

# BULLETIN DU DROIT DE LA MER

No 20

MARS 1992



La publication dans le Bulletin d'informations sur l'évolution du droit de la mer comme suite aux mesures et décisions prises par les Etats n'implique aucunement la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies de la validité des mesures et décisions en question.

L'Organisation souhaiterait qu'en cas de reproduction, intégrale

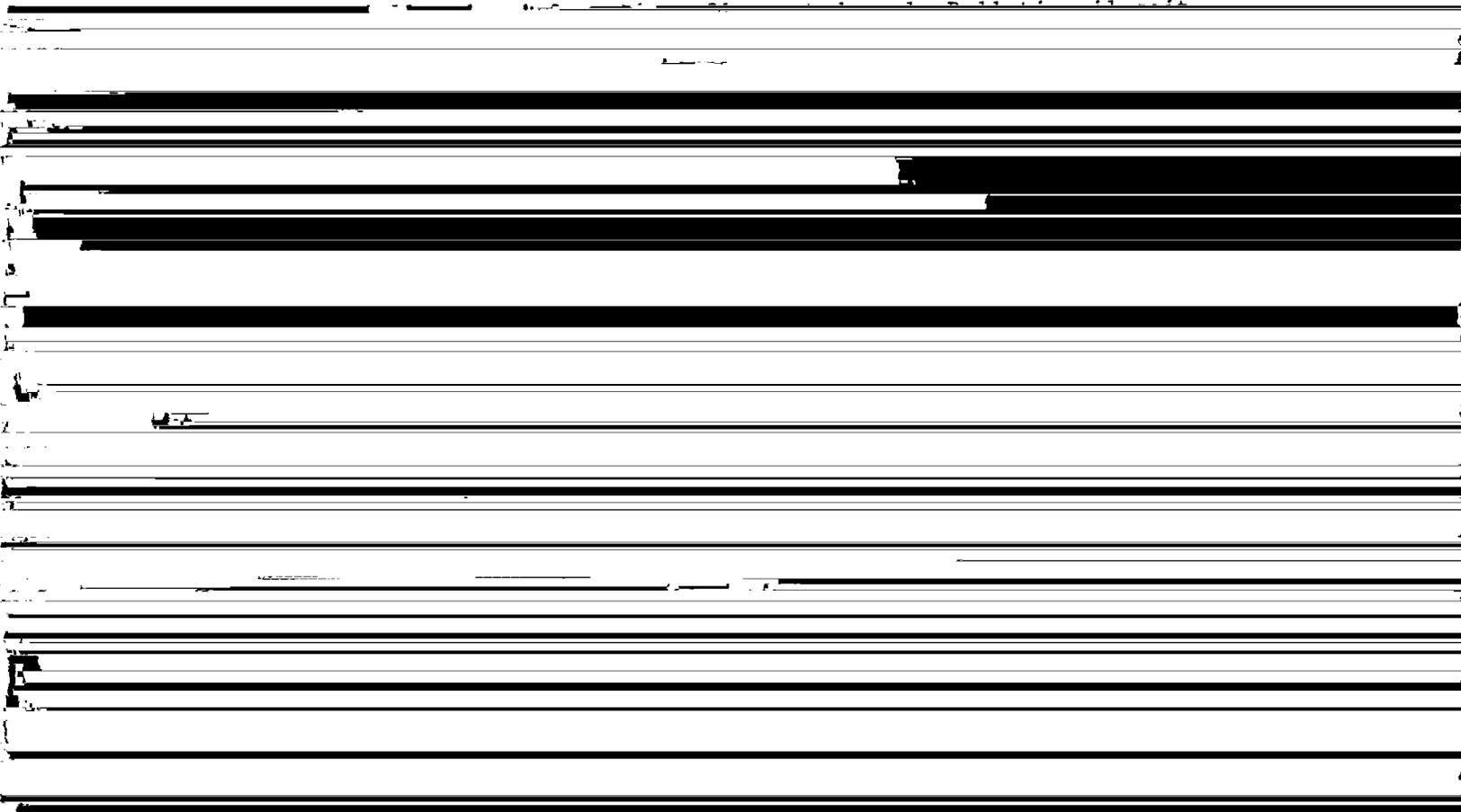


TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. ETAT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER .....	1
A. Liste des Etats et entités qui ont signé ou ratifié la Convention au 31 octobre 1991 .....	1
B. Ordre chronologique des ratifications de la Convention, avec indication du groupe régional de chaque Etat .....	9
II. INFORMATIONS D'ORDRE JURIDIQUE CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS	11
A. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies .....	11
B. Textes législatifs récemment communiqués par les gouvernements	22
C. .....	29
III. INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PREPARATOIRE .....	31





Etat	Acte final signé le	Convention signée le <u>a/</u>	Convention ratifiée le <u>b/</u>
Cap-Vert* **	X	X	10/8/87
Chili*	X	X	
Chine	X	X	
<del>Colombie</del>	<del>X</del>	<del>X</del>	<del>12/11/83</del>
Colombie	X	X	
Comores		6/12/84	
Congo	X	X	
Costa Rica*	X	X	
Côte d'Ivoire	X	X	26/3/84
Cuba* **	X	X	15/8/84
Danemark	X	X	
Djibouti	X	X	8/10/91
Dominique		28/3/83	24/10/91
Egypte**	X	X	26/8/83
El Salvador		5/12/84	
Emirats arabes unis	X	X	
Equateur	X		
Espagne*	X	4/12/84	
Estonie f/			
Etats-Unis d'Amérique	X		
Ethiopie	X	X	
<del>Finlande*</del>	<del>X</del>	<del>X</del>	
<del>France*</del>	<del>X</del>	<del>X</del>	
Gabon	X	X	
Gambie	X	X	22/5/84

Acte final

Convention  
signée le a/

Convention  
ratifiée le b/

Honduras  
Hongrie  
Iles Mariannes septentrionales  
Iles Marshall f/

X  
X  
x  
X

X  
X

Etat	Acte final signé le	Convention signée le <u>a/</u>	Convention ratifiée le <u>b/</u>
Liechtenstein		30/11/84	
Lituanie <u>f/</u>			
Luxembourg*	X	5/12/84	
Madagascar		25/2/83	
Malaisie	X	X	
Mali*		19/10/83	16/7/85
Malte	X	X	
Maroc	X	X	
Maurice	X	X	
Mauritanie	X	X	
Mexique	X	X	18/3/83
Micronésie (Etats fédérés de) <u>f/</u>	X		29/4/91 (a)
Monaco	X	X	
Mongolie	X	X	
Mozambique	X	X	
Myanmar	X	X	
Namibie	X	X	18/4/83
Nauru	X	X	
Népal	X	X	
Nicaragua*	X	9/12/84	
Niger	X	X	
Nigéria	X	X	14/8/86
Norvège	X	X	
Nouvelle-Zélande	X	X	
Oman* **	X	1/7/83	17/8/89
Ouganda	X	X	
Pakistan	X	X	
Panama	X	X	

---

Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	X	
Paraguay	X	X	26/9/86
Pays-Bas	X	X	
Pérou	X		
Philippines* **	X	X	8/5/84

---

Pologne	X	X	
Portugal	X	X	
Qatar*			27/11/84
République arabe syrienne			
République centrafricaine			4/12/84

---

République de Corée <u>f</u> /	X		14/3/83
République démocratique populaire lao	X	X	
République dominicaine	X	X	
République populaire démocratique	X	X	

---

Etat	Acte final signé le	Convention signée le <u>a/</u>	Convention ratifiée le <u>b/</u>
Soudan*	X	X	23/1/85
Sri Lanka	X	X	
Suède*	X	X	
Suisse	X	17/10/84	
Suriname	X	X	
Swaziland		18/1/84	
Tchad	X	X	
Tchécoslovaquie	X	X	
Thaïlande	X	X	
Togo	X	X	16/4/85
Tonga			
Trinité-et-Tobago	X	X	25/4/86
Tunisie**	X	X	
Tuvalu	X	X	
Ukraine*	X	X	
Uruguay*	X	X	
Vanuatu	X	X	
Venezuela	X		
Viet Nam	X	X	
Yémen* <u>h/</u>	X	X	21/7/87
Yougoslavie**	X	X	5/5/86
Zaire	X	22/8/83	17/2/89
Zambie	X	X	7/3/83
Zimbabwe	X	X	
Total, Etats	142	154	51

	Acte final signé le a/	Convention signée le a/	Convention ratifiée le b/
c), d), e) et f) du paragraphe 1 de l'article 305)			
Communauté économique européenne	X	7/12/84	
Etats associés des Indes occidentales			
Iles Cook	X	X 5/12/84	
Nioué			
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Palau)	X		
TOTAL, ETATS ET AUTRES ENTITES	145 ===	157 <u>i/</u> ===	51 ==

AUTRES ENTITES QUI ONT SIGNE L'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE

African National Congress d'Afrique du Sud  
Antilles néerlandaises  
Organisation de libération de la Palestine

Notes (cont.)

deklaracja o braku powiązań z ...

Liste des Etats ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré

<u>Date</u>	<u>Etat/entité</u>	<u>Groupe régional</u>
1. 10 décembre 1982	Fidji	Asie
2. 7 <del>février</del> 1982	Zambie	Afrique
3. 18 mars 1983	Mexique	Amérique latine/Caraïbes
4. 21 mars 1983	Jamaïque	Amérique latine/Caraïbes
5. 18 avril 1983	Namibie	Afrique
6. 7 juin 1983	Ghana	Afrique
7. 29 juillet 1983	Bahamas	Amérique latine/Caraïbes

	<u>Date</u>	<u>Etat/entité</u>	<u>Groupe régional</u>
36.	12 décembre 1988	Chypre	Asie
37.	22 décembre 1988	Brésil	Amérique latine/Caraïbes
38.	2 février 1989	Antigua-et-Barbuda	Amérique latine/Caraïbes
39.	17 février 1989	Zaïre	Afrique
40.	2 mars 1989	Kenya	Afrique
41.	24 juillet 1989	Somalie	Afrique
42.	17 août 1989	Oman	Asie
43.	2 mai 1990	Botswana	Afrique
44.	9 novembre 1990	Ouganda	Afrique
45.	5 décembre 1990	Angola	Afrique

47.	29 avril 1991	Etats fédérés de Micronésie*	Asie
48.	9 août 1991	Iles Marshall*	Asie
49.	16 septembre 1991	Seychelles	Afrique
50.	8 octobre 1991	Nioubi	Afrique

51.	24 octobre 1991	Dominique	Amérique latine/Caraïbes
-----	-----------------	-----------	--------------------------

II. INFORMATIONS D'ORDRE JURIDIQUE CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES  
SUR LE DROIT DE LA MER

A. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies

1. Droit de la mer\*

L'Assemblée générale,

Rappelant ses précédentes résolutions y compris la résolution 45/145 d...

14 décembre 1990, relatives au droit de la mer,

Considérant que...

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 1/, les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble,

Constatant qu'il importe de préserver le caractère unitaire de la Convention et

des résolutions y relatives adoptées en même temps et d'en appliquer les dispositions d'une façon compatible avec leur but et leur objet,

Soulignant que les Etats doivent assurer l'application cohérente de la

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par la Commission préparatoire depuis sa création, notamment l'enregistrement de six investisseurs pionniers 4/ et la désignation par la Commission préparatoire de secteurs réservés à l'Autorité à l'intérieur des zones demandées par les investisseurs pionniers en application de la résolution II, et consciente que cet enregistrement comporte droits et obligations pour les investisseurs pionniers.

du Secrétaire général 6/, ainsi que du programme 10 (Droit de la mer et affaires maritimes) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 7/,

Prenant acte en particulier du rapport que le Secrétaire général a établi en application du paragraphe 20 de sa résolution 45/145 8/,

1. Rappelle la signification historique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. facteur important de maintien de la paix, de justice et de

2. Constate avec satisfaction le soutien de plus en plus massif dont jouit la Convention et dont témoignent, notamment, les cent cinquante-neuf signatures qu'elle

l'objet, sur les soixante requises pour qu'elle entre en vigueur.

Demanda également aux Etats de respecter les dispositions de la Convention

lorsqu'ils promulguent leur législation nationale;

9. Note les progrès réalisés par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer dans

17. Demande aux organisations internationales compétentes, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux autres organismes

respectives. l'assistance financière technique administrative et de gestion qu'ils

fournissent aux pays en développement pour les aider à concrétiser le régime juridique complet établi par la Convention et de coopérer plus étroitement entre eux

2. La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans\*

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/225 et 45/197 concernant la pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans y compris les mers fermées et semi fermées et les eaux côtières,

22 décembre 1989 et 21 décembre 1990 respectivement,

Rappelant également ses résolutions 44/225 et 45/197

Se félicitant que les mesures prises aient permis de faire cesser les

opérations de pêche au grand filet pélagique dérivant dans le Pacifique Sud avant la date fixée à l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 44/225 pour y mettre un terme,

Se félicitant également de la décision prise par les membres de la communauté internationale

aient décidé de renoncer à pratiquer la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant,

Louant les nombreux membres de la communauté internationale qui se sont efforcés de rassembler des données sur la pêche au grand filet pélagique dérivant et de communiquer leurs constatations au Secrétaire général,

Notant la contribution que certains membres de la communauté internationale et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont apportée au rapport du Secrétaire général,

b) Continuer de veiller à ce que les zones de pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant ne soient pas étendues et qu'à compter du 1er janvier 1992, elles soient davantage réduites conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la présente résolution;

et dans toutes les mers du globe, y compris les mers fermées et semi-fermées;

4. Réaffirme l'importance qu'elle attache à l'application de la présente

3. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud\*

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/11 du 27 octobre 1986, par laquelle elle a solennellement déclaré l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, "zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud",

Rappelant également les résolutions qu'elle a adoptées depuis sur la question, notamment sa résolution 45/36 du 27 novembre 1990, dans laquelle elle a réaffirmé que les Etats de la zone sont résolus à coopérer davantage dans les domaines politique, économique, scientifique, technique, culturel et autres,

Réaffirmant que les questions de paix et de sécurité et les questions de développement sont interdépendantes et inséparables et considérant que la coopération

entre tous les Etats, en particulier les Etats de la région, en vue de la paix et du développement est indispensable pour atteindre les objectifs de la zone de paix et de

coopération de l'Atlantique Sud,

Sachant l'importance que les Etats de la zone attachent à la sauvegarde de l'environnement de la région et la menace que la pollution, d'où qu'elle provienne, constitue pour le milieu marin et côtier, ses écosystèmes écologiques et ses ressources

Caraïbes (Traité de Tlatelolco) 2/ et à ses protocoles additionnels 2/ ainsi que les Etats signataires de ces instrumens à faire des propositions sur la forme que pourraient prendre des mécanismes de coopération à créer entre les deux zones;

4. Souligne l'importance de l'Atlantique Sud pour le commerce et la navigation

13. Souligne l'importance historique de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) au

de la zone en abordant la question de l'environnement et du développement dans toutes ses ramifications, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989.

B. Textes législatifs récemment communiqués par les gouvernements

1. ARGENTINE

Loi No 23.968 du 17 août 1991

[Original : espagnol]

Article premier

Article 4

La zone contiguë de l'Argentine s'étend au-delà de la limite extérieure de la

Dans l'exercice de sa juridiction sur cette zone, l'Argentine peut réprimer et

Article 8

Le Service d'hydrographie marine préparera et mettra à jour les cartes indiquant les limites établies aux articles premier, 3, 4 et 5 de la présente Loi, de

des relations extérieures et du culte.

Article 9

Dans les zones maritimes définies ci-dessus, la République argentine se réserve le droit exclusif de construire, autoriser et réglementer la construction, le fonctionnement et l'utilisation de tous les types d'installations et d'ouvrages, sur lesquels elle a une juridiction exclusive, ainsi qu'en ce qui concerne les questions relatives à ses lois et règlements fiscaux, douaniers, sanitaires et d'immigration.

Article 10

Les articles 585, 586, 587 et 588 de la Loi No 22.425 (Code des douanes) seront modifiés comme suit :

~~Article 585. Les produits importés de...~~

Article 11

La présente Loi sera transmise aux personnes suivantes membres de l'Exécutif :

Alberto R. Pierri - Eduardo Menem - Juan Estrada - Hugo R. Flombaum.

FAIT en la Chambre du Congrès argentin à Buenos Aires, le 14 août 1991.

2. SENEGAL

Décret No 90-670 du 18 juin 1990 relatif au tracé des lignes de base

[Original : français]

Rapport de présentation

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Le Sénégal a adhéré à cette Convention le 15 novembre 1994.

Article premier

... institution nationale (mer territoriale.

14. Du point P6 (12° 39' 15" N - 16° 47' 00" O) au point P7, Tour de la pointe Diemboring (12° 29' 00" N - 16° 47' 36" O).

Article 3

Partout ailleurs la largeur des espaces maritimes sous juridiction sénégalaise est mesurée à partir de la laisse de basse mer.

Article 4

Le Ministre des forces armées, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre

C. Traités

Traités bilatéraux

1. Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet de l'épave du CSS Alabama, le 3 octobre 1989

en français et anglais

Etats-Unis d'Amérique d'autre part,

Reconnaissant l'importance historique et archéologique de l'épave du CSS  
Alabama, naufragé le 19 juin 1864 à

Article 4

Le Comité scientifique présente ses propositions au Ministre français de la culture, qui accorde les autorisations nécessaires dans le respect des procédures prévues par la législation française.

Article 5

déroulement des opérations correspondantes.

Article 6

III. INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION PREPARATOIRE

A. Rapport de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des  
Fonds-marins et du Tribunal international du droit de la mer

minérales des fonds marins (COMRA), en sa qualité d'investisseur pionnier enregistré. Bien que ces consultations aient abouti, il est apparu qu'il faudrait ménager au Bureau plus de temps pour lui permettre d'adopter l'accord, dans la mesure où la question de savoir s'il fallait réserver le même traitement aux futurs demandeurs n'était pas encore réglée.

Le Président a fait part aux membres du Bureau de son intention de convoquer des réunions du Bureau en vue de faire le point de l'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés.

S'agissant de l'exécution des obligations souscrites par le premier groupe d'investisseurs pionniers enregistrés, à savoir la France, l'Inde, le Japon et l'URSS, les activités ci-après ont été menées à l'occasion des réunions d'été, en application de l'Accord concernant l'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés et les

a) Formation. Le Groupe de la formation créé lors de la neuvième session a entamé l'élaboration d'un calendrier de formation. Il a décidé de consacrer des stages de formation aux disciplines prioritaires ci-après : chimie/métallurgie, électricité, électronique, mécanique, ingénierie des mines, géologie marine, géophysique marine et écologie marine. Après avoir examiné les programmes de formation proposés par la France, le Japon et l'URSS, il a prié les deux derniers pays de réajuster leurs programmes. Il

besoins en personnel, etc., la plénière est convenue que l'efficacité et la rentabilité devaient présider au choix de la structure de l'Autorité et que

Lors de la prochaine session, la Commission, en ce qui concerne les

Elle a achevé l'examen en première lecture de la partie VIII du projet de règlement sur la prospection, l'exploration et l'exploitation des nodules qui traite de la préservation du milieu marin et

Outre les questions susmentionnées, la Commission examinera également :  
la prochaine session 1964-1965

B. Commission préparatoire : liste des membres, observateurs  
participants aux travaux a/

Septième session (Kingston et New York)

New York

ETAT	Membre/ Observateur Participant		Membre/ Observateur Participant	
	Membre/ Observateur	Participant	Membre/ Observateur	Participant
Afghanistan	M		M	
Afrique du Sud	M		M	
Albanie* b/		x	O	x
Allemagne		x	M	x
Algérie				
Angola	M		M	x
Antigua et Barbuda	M		M	
Arabie saoudite	M	x	M	x

ETAT	Kingston		New York	
	Membre/ Observateur	Participant	Membre/ Observateur	Participant
Comores	M		M	
Congo	M	x	M	
Costa Rica	M		M	
Côte d'Ivoire	M		M	
Cuba	M	x	M	x
Danemark	M	x	M	x
Djibouti	M		M	x
Dominique	M		M	
Egypte	M	x	M	x
El Salvador	M		M	x
Emirats arabes unis	M	x	M	x

Fidji	M		M	
Finlande	M	x	M	x
France	M	x	M	x
Gabon	M		M	
Gambie	M		M	
Ghana	M	x	M	x
Grèce	M	x	M	x
Grenade	M		M	
Guatemala	M		M	
Guinée	M		M	
Guinée-Bissau	M	x	M	x
Guinée équatoriale	M		M	
Guyana	M		M	

ETAT	Membre/ Observateur		Membre/ Observateur	
	Participant	Participant	Participant	Participant
Jamahiriya arabe libyenne	M	x	M	x
	M	x	M	x
			"	x

Kiribati*	M		M	
Koweït	M	x	M	x
Lesotho	M		M	
Liban	M		M	x
Libéria				
Liechtenstein	M		M	
Luxembourg	M		M	
Madagascar	M	x	M	x
Malaisie	M	x	M	x
Malawi	M		M	
Maldives	M		M	
Mali	M		M	
Malte	M	x	M	x
Maroc	M		M	
Maurice	M		M	
Mauritanie	M		M	
Mexique	M	x	M	x
Monaco	M		M	
Mongolie	M		M	
Mozambique	M	x	M	x
Myanmar	M		M	x
Namibie	M		M	x
Nauru	M		M	
Népal	M		M	

ETAT	Kingston		New York	
	Membre/ Observateur	Participant	Membre/ Observateur	Participant
Philippines	M	x	M	x
Pologne	M	x	M	x
Portugal	M	x	M	x
Qatar	M		M	
République arabe syrienne*				
République centrafricaine	M		M	
République de Corée	M	x	M	x
République démocratique populaire de Corée	M		M	
République démocratique populaire lao	M		M	
République dominicaine	M		M	

ETAT	Membre/		Membre/	
	Observateur	Participant	Observateur	Participant
Mabé-angloquie	M	x	M	x

ETAT	Kingston		New York	
	Membre/ Observateur	Participant	Membre/ Observateur	Participant
MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE				
African National Congress d'Afrique du Sud	0		0	
Organisation de libération de la Palestine e/	0		0	
Pan Africanist Congress of Azania	0		0	
TOTAL, MEMBRES	157	73	157	87
TOTAL, OBSERVATEURS	<u>14</u>	<u>4</u>	<u>14</u>	<u>6</u>
TOTAL GENERAL	<u>171</u>	<u>77</u>	<u>171</u>	<u>93</u>
	===	==	===	===

a/ Les Etats et autres entités qui sont membres de la Commission préparatoire ou ont le statut d'observateur, tel que définit au paragraphe 2 de l'Annexe I.

documents du Bureau et de la neuvième session de la

Kingston (Jamaïque), 25 février-22 mars 1991

LOS/PCN/INF/20

Délégations présentes à la neuvième session,  
Kingston (Jamaïque), 25 février-22 mars 1991  
[14 mars 1991]

Ordre du jour provisoire

LOS/PCN/117

Décision adoptée le 5 mars 1991 par le Bureau de la

Plénière

[19 mars 1991]

LOS/PCN/L.89

Déclaration faite en séance plénière par le Président de la

- LOS/PCN/1991/CRP.49      Organisation des travaux de la Commission lors de ses  
séances consacrées à l'Autorité  
[4 mars 1991]
- LOS/PCN/1991/CRP.50      Liste provisoire des délégations  
Kingston (Jamaïque), 25 février-22 mars 1991  
[5 mars 1991]
- LOS/PCN/1991/CRP.51      Projet proposé par le Président. Accord concernant  
l'exécution des obligations souscrites par l'investisseur  
pionnier enregistré, à savoir l'Association chinoise de  
recherche-développement concernant les ressources minérales  
de la mer (COMRA), et l'Etat certificateur intéressé, à  
savoir la République populaire de Chine  
[18 mars 1991]

Bureau :

1. Informations      Renseignements concernant la demande présentée par le

[The following text is heavily redacted with thick black horizontal bars, obscuring the names and details of the Bureau members.]



Commission du Président destinées à faciliter

l'Entreprise. Additif.  
[8 mars 1991]

Commission spéciale 3 - Documents de travail :

→ Additif à la prospection, à

privilèges et immunités du Tribunal international  
du droit de la mer  
(Etabli par le Secrétariat)

[25 février 1991]

LOS/PCN/SCN.4/WP.6/Rev.1/Corr.2

New York, 12-30 août 1991

LOS/PCN/INF.21

Délégations présentes à la Réunion de la Commission préparatoire, New York, 12-30 août 1991 [13 septembre 1991]

LOS/PCN/INF/2/Rev.3

Bureau de la Commission préparatoire et composition du ~~Commission de vérification des pouvoirs~~

LOS/PCN/121

Lettre datée du 27 juin 1991, adressée au Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer par le Directeur général de l'Organisation mixte Interoceanmetal concernant la demande d'enregistrement de l'Organisation mixte Interoceanmetal en qualité d'investisseur pionnier conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (LOSE/PCN/118) [6 août 1991]

LOS/PCN/122

Décision adoptée le 21 août 1991 par le Bureau de la Commission préparatoire de l'autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer au sujet de la demande d'enregistrement de l'Organisation mixte Interoceanmetal en qualité d'investisseur pionnier présentée par les Gouvernements ~~de la République de la République de Cuba, de la~~

LOS/PCN/L.94

Déclaration faite en séance plénière par le Président  
de la Commission spéciale 3 sur l'état d'avancement des  
travaux de cette Commission  
[28 août 1991]

LOS/PCN/L.95

Déclaration faite en séance plénière par le Président

LOS/PCN/1991/CRP.53

Projet de décision du Bureau au sujet de la demande d'enregistrement de l'Organisation mixte Interoceanmetal en qualité d'investisseur pionnier présentée par les Gouvernements de la Bulgarie, de la République de Cuba, de la République fédérale tchèque et slovaque, de la République de Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer  
[19 août 1991]

LOS/PCN/1991/CRP.54

Liste provisoire des délégations  
New York, 12-30 août 1991  
[26 août 1991]

Bureau :

LOS/PCN/BUR/INF/R.11

Renseignements concernant la demande présentée par les Gouvernements de la Bulgarie, de la République de Cuba, de la République fédérale tchèque et slovaque, de la République de Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

Commission spéciale 1 - Documents de travail

Note d'information du Secrétariat  
[14 août 1991]

Commission spéciale 2 :

LOS/PCN/SCN.2/L.8

Annotations recommandées par la Commission spéciale 2,  
se rapportant aux dispositions de la Convention  
relatives à la structure et à l'organisation de  
l'Entreprise  
[14 août 1991]

LOS/PCN/TP/1991/CRP.1

Ordre du jour provisoire  
[14 août 1991]

LOS/PCN/TP/1991/CRP.2

Programme de formation

Commission spéciale 3 - Documents de travail :

LOS/PCN/SCN.3/WP.6/Add.5/Rev.1

Projet de règlement relatif à la prospection, à l'exploration et à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone. Additif. Huitième partie. Préservation du milieu marin et protection contre les modifications inacceptables résultant d'activités menées dans la Zone  
[27 août 1991]

~~LOS/PCN/SCN.3/WP.6/Add.6/Rev.1~~

~~Projet de règlement relatif à la prospection, à~~

LOS/PCN/SCN.3/1001/CBB.12.

LOS/PCN/SCN.4/1991/CRP.44

Texte révisé du projet de protocole sur les  
privilèges et immunités du Tribunal international  
du droit de la mer (LOS/PCN/SCN.4/WP.6/Rev.1)  
Texte remanié de l'article 12  
(Document établi par le Secrétariat)  
[28 août 1991]

IV. AUTRES INFORMATIONS.

B. Note verbale du Sénégal : Déclaration du Gouvernement sénégalais faite à la  
suite de la décision de la Cour internationale de Justice de La Haye

[Original : français]

Dans le différend qui oppose la Guinée-Bissau au Sénégal au sujet de leur  
frontière maritime le 21 juillet 1989 par un tribunal

C. Lettre datée du 9 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de l'Espagne

[Original : espagnol]

J'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué  
qui contient

affaires maritimes et du droit de la mer

[The following text is heavily obscured by horizontal black bars and is largely illegible. Only a few fragments are visible:]

La

12. Le droit de la mer : les accords de délimitation des frontières maritimes (1970-1984). 1987. 38 dollars.  
Numéro de vente : F.87.V.12 (-----)

13. The law of the sea: a select bibliography (LOS/LIB/3). 1988. 9,50 dollars.  
Numéro de vente : E.88.V.2 (anglais seulement).

14. Le droit de la mer : lignes de base : examen des dispositions relatives aux  
lignes de base

Numéro de vente : F.88.V.5 (anglais, arabe, espagnol et français).

15. Le droit de la mer : la navigation en haute mer : genèse de la section 1  
(contient les articles 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000)

24. The law of the sea: a select bibliography-1990 (LOS/LIB/6). 1991.  
12 dollars.

25. The law of the sea: marine scientific research. A guide to the implementation  
of the relevant provisions of the United Nations Convention on the Law of  
the Sea. 1991. 12 dollars  
Numéro de vente : E.91.V.3 (anglais, espagnol)

26. The law of the sea: a select bibliography, 1968-1988 - Two decades of law-  
making, State practice and doctrine. 1991. 25 dollars.  
Numéro de vente : E/F.91.V.7 (bilingue : anglais-français).

Numéro de vente : E.91.V.11 (anglais, espagnol).

